



PATINAGE GATINEAU	
POLITIQUE # : PG-004	
MUSIQUE	VERSION 5 (Février 2024)

* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

* Le terme musique réfère à la musique de solo, de danse ou d'habiletés.

A) Objectif

Cette politique décrit les rôles, les responsabilités des partis impliqués ainsi que les modalités de fonctionnement concernant l'utilisation de la musique lors des pratiques de patinage aux sessions privées.

B) Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau, à tout autre patineur membre d'autres clubs désirant patiner sur les heures de glace de Patinage Gatineau et à tous les entraîneurs autorisés sur les glaces de Patinage Gatineau.

C) Règles de base

- La priorité est toujours donnée aux patineurs en leçon avec la musique.
- La musique peut être jouée **une fois par 15 minutes de leçon** et peut être répétée une deuxième fois seulement après que les autres patineurs en leçon ont eu la possibilité de faire jouer leur musique à moins d'entente contraire entre les entraîneurs.
- Autant un entraîneur qu'un patineur peut jouer la musique tant que le respect de l'ordre de passage est appliqué.
- Il doit y avoir une alternance entre les musiques des différentes équipes d'entraîneurs.
- La musique des invités sera jouée si le temps le permet.
- Les entraîneurs et les patineurs doivent rester polis et respectueux envers tous et chacun.

Utilisation de radio

Dans l'éventualité d'un bris du système de son, une radio sera à la disposition des entraîneurs.

Un entraîneur doit se tenir responsable de ranger la radio à l'endroit assigné par le représentant du club à la fin de la soirée ou de la session. Si la radio n'est pas rangée après son utilisation, le privilège d'avoir une radio sur le bord de la bande peut être révoquée en tout temps par le comité d'administration.

D) Rôles et responsabilités

Entraîneurs

- En respectant les règles de base, l'entraîneur donne la chance à chaque patineur de pratiquer sur sa musique au moins une fois par session.
- Respecte la priorisation établit et s'informe de l'ordre de priorité.
- Tous conflits entre les entraîneurs doivent être adressés au président du conseil d'administration.
- Les entraîneurs doivent informer leurs patineurs de respecter le droit de passage pendant une musique qui est jouée.

Patineurs

- Le patineur qui désire faire jouer sa musique, se doit de le faire conformément aux règles de base.
- Le patineur s'assure de recueillir son CD après chaque pratique et de s'assurer de ne pas faire attendre la Zamboni.
- En cas de conflit, le patineur doit se référer à son entraîneur.

Adopté par le conseil d'administration le 1^{er} février 2024